



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2587
12 juin 1985

FRANCAIS

IN LIBRARY

JUN 14 1985

COMpte RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 12 juin 1985, à 15 heures

<u>Président</u> :	M. MAHABIR	(Trinité-et-Tobago)
<u>Membres</u> :	Australie	M. ROWE
	Burkina Faso	M. ZIDOUEMBA
	Chine	M. FAN Guoxiang
	Danemark	M. BIERRING
	Egypte	M. GHALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. SORZANO
	France	M. de KEMOULARIA
	Inde	M. KRISHNAN
	Madagascar	M. RABETAFIKA
	Pérou	M. LUNA
	République socialiste soviétique d'Ukraine	M. KORNEENKO
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. MAXEY
	Thaïlande	M. KASEMSRI
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. SAFRONCHUK

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 23 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17213)

LETTRE DATEE DU 29 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MOZAMBIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17222)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE (S/17242)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions adoptées lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite le représentant du Libéria à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kofa (Liberia) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite le Président en exercice du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation de ce Conseil à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sinclair (Guyana), Président en exercice du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite M. Nujoma à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bhoutan, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Cameroun, du Canada, de Cuba, de Chypre, du Yémen démocratique, de l'Ethiopie, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, du Ghana, du Guyana, de

Le Président

l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Koweït, de la République démocratique populaire lao, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Mexique, de la Mongolie, du Maroc, du Mozambique, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, de la Pologne, des Seychelles, de l'Afrique du Sud, de Sri Lanka, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Turquie, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Viet Nam, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Bessaïeh (Algérie), M. Van Dunen (Angola), M. Choudhury (Bangladesh), M. Tshering (Bhoutan), M. Legwaila (Botswana), M. Maciel (Brésil), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Eteki Mboumoua (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Moushoutas (Chypre), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Dinka (Ethiopie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne), M. Asamoah (Ghana), M. Karran (Guyana), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Barnett (Jamaïque), M. Kiilu (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Zain (Malaisie), M. Munoz Ledo (Mexique), M. Nyamdoo (Mongolie), M. Alaoui (Maroc), M. Davane (Mozambique), M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua), M. Gambari (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Cabrera (Panama), M. Nowak (Pologne), Mme Gonthier (Seychelles), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Birido (Soudan), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Türkmen (Turquie), M. Otunnu (Ouganda), M. Mkapa (République-Unie de Tanzanie), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Golob (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Tchécoslovaquie, de Haïti, du Japon, des Emirats arabes unis et du Zimbabwe, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Charles (Haïti), M. Kuroda (Japon), M. Al-Mosfir (Emirats arabes unis) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Au nom de la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne socialiste, je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil durant ce mois de juin. Nous sommes persuadés que votre sagesse et votre expérience nous garantissent les meilleurs résultats possibles. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de ma délégation au Ministre des affaires étrangères et au Représentant permanent de la Thaïlande, pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les débats du Conseil le mois dernier.

Le Conseil se réunit pour reprendre l'examen de la question de Namibie, à un moment où la situation en Afrique australe va en s'aggravant et met en danger la paix et la sécurité internationales. Les plans et complots du régime de Pretoria contre le peuple namibien se poursuivent en vue d'empêcher la lutte légitime et héroïque de ce peuple, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime.

Le régime raciste essaie désespérément de prolonger son occupation illicite du Territoire. Cette attitude persistante du régime raciste est un défi lancé à la volonté de la communauté internationale et foule aux pieds les résolutions des organisations internationales demandant qu'il soit mis fin à cette occupation, notamment la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, et les résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 264 (1969) demandant que Pretoria retire immédiatement ses forces de la Namibie, la résolution 435 (1978) qui énonce le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, ainsi que les résolutions 385 (1976), 532 (1983) et 539 (1983). Le régime raciste, simultanément, intensifie ses menaces et ses actes d'agression, ainsi que ses mesures économiques scandaleuses contre les Etats de première ligne en vue de faire pression sur ces Etats et influencer leurs positions anti-apartheid.

Les résolutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales demandant le boycottage du Gouvernement sud-africain sont totalement ignorées par certaines parties. Ce mépris revient à aider le Gouvernement sud-africain, sur le plan économique et militaire. La preuve en a été faite par le rejet systématique de toutes les mesures, prévues au Chapitre VII de la Charte, que le Conseil de sécurité s'est efforcé de prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud pour l'obliger à

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

se plier aux résolutions des Nations Unies et à retirer ses forces de Namibie. Cette position, qui est contraire à la volonté de la majorité écrasante des Membres des Nations Unies, a été prouvée à nouveau par l'exercice du droit de veto, de la part de certains Etats occidentaux, en ce qui concerne des projets de résolutions relatifs à la Namibie qui ont été soumis au Conseil ces dernières années.

Ce mépris des résolutions adoptées par les organisations internationales a atteint son paroxysme lorsque l'entité sioniste et raciste de la Palestine occupée et son pendant, le régime raciste d'Afrique du Sud ont établi, avec l'aide de certains gouvernements occidentaux, une coopération étroite couvrant tous les domaines économique, militaire et technique, y compris la fabrication des armes nucléaires. Cela a encouragé le Gouvernement sud-africain à défier davantage encore la volonté internationale et lui a permis de perpétuer sa politique d'agression contre les Etats africains de première ligne.

La majorité des peuples du monde ont découvert, il y a très longtemps, la nature expansionniste et raciste du régime de Pretoria, ses alliances impies et ses liens avec l'impérialisme mondial et le sionisme, qui constituent le bastion destiné à protéger les intérêts stratégiques et économiques des colonialistes en Afrique australe. Ces alliances colonialistes et racistes ont permis au régime de Pretoria de continuer à faire fi de la volonté internationale. Voilà la principale raison qui, jusqu'à présent, a empêché le peuple namibien de réaliser son indépendance et sa liberté. Ces alliances se sont opposées aux efforts des forces de libération et de progrès en Afrique et dans le tiers monde pour abolir définitivement toutes les formes de domination coloniale et de discrimination raciale. Ces alliances ont cherché à imposer, au mépris de la volonté internationale, des simulacres de règlement et une politique de fait accompli. Cela est illustré par la tentative récente du régime raciste d'établir un prétendu gouvernement provisoire en Namibie. D'autres manoeuvres ont été faites auparavant pour mettre en place un semblant de structures constitutionnelles en Namibie, telles que le Conseil d'Etat, la Conférence nationale, et d'autres encore. Ce faisant, ce régime essayait désespérément de contrer les exigences nationales légitimes du peuple namibien et d'ignorer la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La tentative faite par ce régime pour lier le retrait de ses forces de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola n'est qu'un maillon dans cette chaîne de conspirations et une démarche constante pour entraver le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Cette tentative a été condamnée par la communauté internationale qui a estimé qu'il s'agissait d'un élément étranger à la question et aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et qu'elle visait à détourner l'attention de l'opinion publique internationale de l'essence même du problème, c'est-à-dire l'occupation illégale du Territoire par les forces sud-africaines. C'était une tentative sournoise de justifier la poursuite de l'occupation. Par ailleurs, l'Afrique du Sud considère que la présence de troupes cubaines, sur la demande d'un Etat indépendant, afin de l'aider à faire face aux actes répétés d'agression et aux incursions militaires dans le territoire de l'Angola perpétrés par les troupes sud-africaines, constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant.

Dix-neuf ans après l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 2145 (1966) demandant la levée du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, seize ans après l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 264 (1969), demandant le retrait immédiat des forces sud-africaines de la Namibie et la fin de son mandat sur le Territoire, et à un moment où d'innombrables complots et mesures de répression et d'élimination, persécutions et assassinats sont le fait du Gouvernement sud-africain contre le peuple namibien, la situation en Namibie nous amène à réaffirmer la nécessité de redoubler d'efforts, sur le plan international et à tous les niveaux, en vue de la réalisation des exigences légitimes du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), et d'appuyer la lutte de libération que la SWAPO mène contre le Gouvernement sud-africain, afin que l'Afrique du Sud retire inconditionnellement ses forces de la Namibie. Cela assurerait l'indépendance complète du peuple namibien et sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, y compris Walvis Bay et toutes les îles situées au large des côtes namibiennes.

Le prestige de l'Organisation internationale et la crédibilité des résolutions adoptées par ses organes, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, sont ternis en raison de l'impasse où se trouve la question de Namibie depuis

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. Nous estimons que le Conseil de sécurité a pour responsabilité de rétablir la crédibilité des Nations Unies en démontrant qu'il est un instrument efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, grâce à l'application intégrale et immédiate de la résolution 39/15 intitulée "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autres accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud", adoptée par l'Assemblée générale le 23 novembre 1984, et de la résolution 39/72 intitulée "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1984.

Nous pensons que le moins que puissent faire toutes les parties, c'est d'appliquer strictement le système de sanctions globales contre le régime raciste de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte, et d'exclure définitivement et complètement ce régime des Nations Unies et de toutes autres instances et organisations internationales pour l'obliger à respecter la volonté internationale et pour affermir l'autorité de cette Organisation internationale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui de la Jamahiriya arabe libyenne au peuple namibien, dans sa lutte de libération sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO, pour réaliser son indépendance et exercer de façon permanente sa souveraineté sur son territoire. Je voudrais également réitérer notre solidarité avec les Etats africains de première ligne, victimes des menaces et des actes d'agression répétés de la part du régime raciste de Pretoria.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La Jamahiriya arabe libyenne se considère comme un Etat de première ligne. En conséquence, elle apporte et continuera d'apporter son aide par tous les moyens possibles à la lutte des populations de l'Afrique australe, convaincue que la cause de la liberté forme un tout et que le régime raciste d'Afrique du Sud étant un allié naturel de son jumeau, le régime sioniste raciste de la Palestine occupée, et l'élimination de l'un accélérera l'élimination de l'autre.

Conformément aux résolutions et décisions adoptées par les organes internationaux et par d'autres instances, mon pays appuie tous les efforts internationaux déployés pour mettre en oeuvre le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Nous continuerons d'appuyer les efforts entrepris par le Secrétaire général et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie étant donné que nous reconnaissons l'importance du rôle qu'ils jouent dans les efforts faits pour accélérer l'accession à l'indépendance du peuple namibien et mettre fin à la domination colonialiste et raciste dont il est victime.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit. L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NYAMDOO (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous adresser les sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je vous remercie et, par votre intermédiaire, je remercie les autres membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer au débat sur le point à l'examen. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de vos hautes fonctions de Président du Conseil. Je remercie également le Ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur de Thaïlande pour la façon dont ils ont présidé les travaux du Conseil pendant le mois dernier.

Etant donné les événements survenus récemment en Namibie, notamment la décision prise par Pretoria d'imposer un prétendu règlement interne en Namibie, la Mongolie s'est déclarée en faveur de la convocation de cette réunion du Conseil de sécurité demandée par le Bureau de coordination des pays non alignés et le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine.

M. Nyamdoo (Mongolie)

Je rappelle la lettre datée du 10 juin 1985 que j'ai adressée au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, dans laquelle j'ai eu l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, de présenter la position de la Mongolie et d'exprimer son indignation et sa profonde préoccupation devant la décision prise par le régime sud-africain d'installer en Namibie un prétendu gouvernement provisoire. La République populaire de Mongolie voit dans cette décision une tentative du régime sud-africain de faire obstacle à l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le gouvernement de mon pays condamne et rejette énergiquement toute tentative faite par l'Afrique du Sud pour imposer un prétendu règlement interne en Namibie et considère cette décision nulle et non avenue, conformément à la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité.

L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud a plus d'une fois été déclarée illégale par les Nations Unies. Au mépris de la communauté internationale, Pretoria, encouragé par l'appui de ses alliés et collaborateurs occidentaux, particulièrement des Etats-Unis d'Amérique, persiste dans son occupation. Le régime sud-africain soumet le peuple namibien à une répression brutale, à des meurtres commis de sang-froid, à des arrestations et à des détentions arbitraires. Les sociétés transnationales occidentales et l'Afrique du Sud continuent à piller et à exploiter sans merci les ressources naturelles du Territoire en violation flagrante des résolutions et décisions des Nations Unies. Afin de renforcer son occupation illégale et sa domination coloniale dans le Territoire, Pretoria est intensivement engagé dans une militarisation massive de la Namibie. En outre, le Territoire de la Namibie sert constamment de tremplin aux actes d'agression et de subversion du régime raciste contre les Etats africains voisins, indépendants et souverains. Cela fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. A ce sujet, il convient de rappeler les actes d'agression militaires les plus récents entrepris contre l'Angola par les forces spéciales de l'armée sud-africaine à partir du Territoire namibien et que mon pays a énergiquement condamnés.

La Mongolie rejette catégoriquement toute manoeuvre dilatoire ainsi que la politique poursuivie par le régime de Pretoria et les Etats-Unis qui vise à subordonner l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères et sans rapport avec la question, notamment le retrait des troupes cubaines d'Angola. En fait, l'idée du couplage a été condamnée et rejetée catégoriquement par la majorité

M. Nyamdoo (Mongolie)

des Etats. A ce propos, je voudrais me référer au Document final adopté à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue cette année à New Delhi, où il est dit que le Bureau :

"a considéré qu'une telle association était une réponse ignoble au Plan des Nations Unies, qu'elle constituait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola et qu'elle avait pour objet de saper ses droits souverains en tant qu'Etat indépendant." (A/40/307, par. 25)

Ce qu'on appelle la politique d'engagement constructif menée par le Gouvernement américain et Pretoria est à juste titre perçue par la majorité des Etats Membres comme une tentative visant à faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'octroi d'une véritable indépendance à la Namibie et est en conséquence condamnée par ces Etats.

M. Nyamdoo (Mongolie)

Etant donné que le régime raciste d'Afrique du Sud persiste à saboter les efforts faits par les Nations Unies pour conduire la Namibie à l'indépendance et à défier avec arrogance la volonté de la communauté internationale en maintenant son occupation illégale du Territoire, la République populaire de Mongolie appuie pleinement l'appel lancé par le Bureau de coordination des pays non alignés et l'Organisation de l'unité africaine pour que soient imposées des sanctions globales et obligatoires au régime raciste de l'Afrique du Sud, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Mongolie estime que les Nations Unies ont la responsabilité primordiale de la Namibie, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale adoptée en 1966. C'est donc aux Nations Unies qu'il revient d'assurer la prompte accession à l'indépendance du peuple de Namibie. Il serait particulièrement approprié, en cette année du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, que les Nations Unies agissent de manière concrète afin d'octroyer l'indépendance à la Namibie. Rappelons-nous également que cette année marque le quarantième anniversaire des efforts entrepris par les Nations Unies pour octroyer l'indépendance au Territoire.

Nous rendons hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance, pour ses efforts précieux destinés à protéger et à promouvoir les intérêts du peuple namibien, et en premier lieu leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

La République populaire de Mongolie se félicite de la déclaration adoptée, il y a quelques jours, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, lors de la réunion plénière extraordinaire qu'il a tenue à Vienne.

De même, la Mongolie accorde un soutien absolu aux décisions relatives à la Namibie prises à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 19 au 21 avril dernier.

La République populaire de Mongolie réaffirme le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale dans son propre pays, y compris Walvis Bay et les îles au large des côtes. Elle estime que le peuple namibien a le droit légitime de lutter pour la liberté par tous les moyens, y compris la lutte armée.

M. Nyamdoo (Mongolie)

La Mongolie réitère son appui solidaire à la juste lutte du peuple namibien, dirigé par la SWAPO, son seul représentant authentique, contre la domination coloniale et pour l'indépendance nationale.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de la SWAPO, nous tenons à adresser au peuple namibien, aux membres de cette organisation et à son dirigeant, le camarade Sam Nujoma, nos sincères félicitations et nos meilleurs voeux dans cette lutte héroïque.

Pour terminer, ma délégation prie instamment le Conseil de sécurité de répondre à la nécessité d'amener la Namibie à l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Mongolie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUNOZ LEDO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite tout particulièrement de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité. Le Mexique apprécie hautement la contribution de la Trinité-et-Tobago aux tâches accomplies pour favoriser la paix et l'indépendance réelle des peuples, dans notre hémisphère comme sur le plan mondial. Nous sommes persuadés que, sous votre direction, le Conseil adoptera des mesures concrètes qui soient à la hauteur du défi important que l'Afrique du Sud lui a lancé.

Qu'il me soit permis, en outre, de mentionner l'habileté et la promptitude avec lesquelles votre prédécesseur à la tête du Conseil, le Représentant permanent de la Thaïlande, l'ambassadeur Kasemsri, s'est acquitté de sa tâche, à une période où ont été prises certaines décisions d'une importance particulière pour les pays en développement.

Le Conseil se voit obligé de se réunir, une fois de plus, en raison de la situation critique qui règne en Afrique australe. Cependant, la présente réunion a des caractéristiques exceptionnelles dans la mesure où deux processus simultanés et opposés s'y rencontrent : d'une part, l'escalade des décisions politiques de Pretoria, qui montre bien son rejet des dispositions des Nations Unies; et d'autre part, l'indignation toujours plus grande de l'opinion publique internationale et les effets évidents de celle-ci sur les gouvernements, y compris sur ceux qui, jusqu'ici, ont protégé ou toléré l'Afrique du Sud.

M. Muñoz Ledo (Mexique)

Le Conseil est appelé à prendre une décision. L'heure n'est plus à un simple exercice verbal ni aux gestes compensatoires qui dissimulent avec difficulté l'impuissance réelle de cet organe. Ce n'est pas le moment non plus de rappeler une histoire lamentable que nous connaissons tous. Le moment est venu de refléter, par l'application du Chapitre VII de la Charte, la volonté des Etats Membres, en exerçant une pression définitive sur le régime sud-africain pour l'obliger à se rallier à la légalité internationale.

Les faits sont irréfutables : au cours de ces dernières années, l'Afrique du Sud a reçu de la communauté internationale des signaux contradictoires : d'une part, des résolutions décisives des Nations Unies relatives à l'indépendance de la Namibie et à l'élimination de l'apartheid, et la création d'organes, la diffusion de propagande et une suite interminable de condamnations et d'avertissements; et d'autre part, une collusion stratégique, économique et militaire et la recherche de solutions négociées qui n'ont donné lieu qu'à de nouveaux prétextes et manoeuvres dilatoires, ainsi qu'au renforcement du pouvoir réel du régime sud-africain et à l'accroissement de ses liens régionaux et de son influence dans le monde occidental.

M. Muñoz Ledo (Mexique)

Nous sommes soumis à des campagnes visant à discréditer l'Organisation en l'accusant d'inefficacité politique de la part de ceux qui sont incapables de reconnaître que la paralysie qui frappe l'Organisation est due aux systèmes d'alliances dont les axes se trouvent précisément dans les régions ou pays qui la jugent le plus sévèrement.

Il est évident que ces contradictions ont permis à Pretoria d'accroître son intransigeance au lieu de la diminuer. Il est indispensable de mettre un terme à ces contradictions et de placer chaque Etat Membre face à ses propres responsabilités nationales et mondiales. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions isoler le régime sud-africain, obtenir l'indépendance véritable de la Namibie et mettre fin à l'apartheid.

Le 27 avril 1981, un groupe d'Etats membres du Conseil a proposé des projets de résolution sur la Namibie qui comprenaient des sanctions économiques et politiques ainsi qu'un embargo sur les armes et le pétrole à destination de l'Afrique du Sud. En présentant ces projets, ma délégation a signalé que la Conférence de Genève constituait une limite au-delà de laquelle chaque nouvelle concession octroyée à la puissance occupante serait inefficace et ne servirait, comme cela a été le cas, qu'à tromper la communauté internationale.

Nous affirmons qu'il fallait alors montrer, par des décisions énergiques, que la patience des Etats de première ligne n'était pas une preuve de faiblesse et que les mesures recommandées aux puissances occidentales n'impliquaient aucune forme de complicité.

Trois jours plus tard, ces projets ont fait l'objet d'un veto au cours d'une session qui a marqué profondément la conscience internationale. À la fin de cette session, le Secrétaire aux relations extérieures de la SWAPO a indiqué :

"Une fois de plus, l'arrogance de la puissance d'une minorité a sapé l'action de la majorité ..." (S/PV.2277, p. 48, 49/50)

Et il a ajouté :

"Quand la Namibie sera libérée, nous saurons faire la différence entre ceux qui auront été à nos côtés ... et ceux qui auront activement participé à l'épuisement de nos ressources minérales, armé et appuyé notre ennemi et décrié notre cause sacrée." (Ibid., p. 51)

M. Muñoz Ledo (Mexique)

Si on avait suivi la voie que nous avons proposée alors, en continuant de faire pression sur l'Afrique du Sud et en proposant périodiquement l'adoption de sanctions par le Conseil, il aurait été possible de supprimer les ambiguïtés et de mettre en évidence les contradictions. On serait aussi parvenu à diminuer progressivement les entraves à l'application de ces mesures, et celles-ci auraient fini par être adoptées.

La fermeté de la majorité internationale et son respect inébranlable des principes auraient permis de définir sans aucune équivoque la dimension politique de la question et le cours des événements aurait peut-être été modifié en Afrique australe. De plus, on aurait sauvé l'efficacité de l'Organisation, aussi bien pour ce qui est de la Namibie que pour d'autres questions d'une importance capitale où l'impuissance du Conseil de sécurité a eu des conséquences tragiques.

Il est encore temps d'agir et de rendre à cet organe son rôle prépondérant. Les derniers événements en Namibie et les réactions que l'intransigeance sud-africaine a provoqué dans tous les secteurs démocratiques et progressistes du monde rendent plus facile cette unanimité internationale et si nous le souhaitons pourraient faciliter la négociation et l'adoption d'un projet relatif aux sanctions.

Une décision d'une telle nature représenterait le meilleur moyen d'appuyer les décisions législatives et les mesures politiques qui sont adoptées et appliquées dans de nombreux pays en vue d'obtenir l'isolement de l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité donnerait ainsi une impulsion décisive à ce processus d'adoption de sanctions, qui existe dans un grand nombre de pays en dépit des hésitations de notre organe, et qui mérite tout notre appui.

Les consultations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que les informations pertinentes que nous recevons chaque jour à ce sujet, permettent de déceler l'existence d'un mouvement puissant de l'opinion publique internationale favorable à des sanctions immédiates contre l'Afrique du Sud. Ne pas entendre cette clameur universelle ou ne pas y réagir rapidement serait pour le moins irresponsable et placerait le Conseil en marge des événements de l'histoire.

Nous pensons qu'il est très peu probable qu'à cet instant un Etat membre puisse invoquer de bonnes raisons pour s'opposer à l'application du Chapitre VII de la Charte. Nous ne pouvons pas imaginer qu'un gouvernement quel qu'il soit puisse mettre en jeu sa respectabilité en s'isolant ainsi lui-même et en refusant d'agir d'une manière conforme aux droits face à un comportement qui viole de façon aussi flagrante les libertés fondamentales de l'homme et les principes fondamentaux de la morale internationale.

M. Muñoz Ledo (Mexique)

Pour cette raison, dans la résolution ES-8/2 du 16 septembre 1981, l'Assemblée générale a demandé instamment au Conseil de sécurité de répondre à l'appel de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale en imposant immédiatement des sanctions complètes et obligatoires à l'Afrique du Sud.

Le Mouvement des pays non alignés, au cours de la Réunion ministérielle extraordinaire sur la question de Namibie, qui a eu lieu à New Delhi du 19 au 21 avril dernier, a affirmé que si l'Afrique du Sud persiste dans son intransigeance, il n'y aura pas

"... d'autres choix que l'imposition de sanctions obligatoires et globales en vertu du Chapitre VII de la Charte."

Cette intransigeance dont les ministres du Mouvement des non-alignés ont parlé a été démontrée depuis lors de manière irréfutable, comme le Conseil lui-même l'a reconnu.

M. Muñoz Ledo (Mexique)

Au cours de sa sixième session extraordinaire, sous la présidence du Représentant permanent du Guyana, l'Ambassadeur Noël Sinclair, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a procédé à un examen approfondi de la situation et des moyens susceptibles de précipiter la solution du problème. A ce sujet, il a rappelé que le Conseil de sécurité a le devoir de veiller à l'application de ses propres résolutions, de la résolution 435 (1978) en particulier. Il a considéré en outre - et cela est très important - que l'imposition de sanctions obligatoires est le moyen le plus efficace de garantir le respect des résolutions et des décisions des Nations Unies en la matière.

Dans son programme d'action, récemment adopté, le Conseil pour la Namibie a, je le rappelle, décidé de recommander l'imposition de sanctions à la présente session du Conseil de sécurité et de prier instamment les membres permanents de cet organe qui ont jusqu'à présent protégé l'Afrique du Sud de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour les appliquer. De même, la responsabilité de promouvoir aujourd'hui l'adoption de ces sanctions incombe à tous les membres du Conseil pour la Namibie qui ont approuvé le programme. Ma délégation, quant à elle, l'assume avec le plus grand sérieux.

Les mesures adoptées pour isoler le régime sud-africain devront être efficaces; elles devront par ailleurs s'accompagner de mesures adéquates de vérification. Il est indispensable que tous les Etats, et en particulier ceux qui ont les liens économiques et politiques les plus étroits avec l'Afrique du Sud, respectent strictement ces mesures. Si, dans la pratique, ces sanctions ne sont pas observées, ce sera au détriment de l'autorité du Conseil de sécurité, tandis que ceux qui ont le plus résisté à l'application des dispositions du Chapitre VII s'en trouveront encouragés.

Je voudrais rappeler que l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud imposé par la résolution 418 (1977) continue d'être violé avec l'assentiment implicite du Conseil, qui a fort peu fait pour renforcer cet embargo ou assurer son respect.

En juin 1980, le Conseil de sécurité a réitéré son appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent strictement et rigoureusement ces sanctions. Il a en outre demandé au Comité créé par la résolution 421 (1977) de redoubler d'efforts pour assurer la pleine application de l'embargo.

M. Muñoz Ledo (Mexique)

En réponse à ce mandat, le Comité a élaboré un rapport détaillé et exhaustif (document S/14179) qu'il a présenté au Conseil en 1980. Depuis lors, cet organe a constamment éludé le débat et une décision sur ce rapport, qui avait pourtant été rédigé à sa demande et approuvé par les membres du Conseil eux-mêmes. Ce document précise les modalités de violation de l'embargo et recommande des mesures précises pour le renforcer.

Avant d'occuper la présidence de ce comité, en septembre 1982, ma délégation a une nouvelle fois demandé au Conseil de sécurité que ce rapport soit examiné. Malheureusement, presque rien n'a été fait pendant toute cette période.

Monsieur le Président, je me permets, maintenant que la Trinité-et-Tobago assume la présidence du Comité créé par la résolution 421 (1977), de lancer un respectueux appel à votre délégation et à tous les membres du Conseil pour que, sans plus de retard, ils reprennent l'examen de la question de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et adoptent les mesures qui s'imposent. Ce n'est qu'ainsi que nos actes seront à la mesure de nos paroles.

Nous connaissons les difficultés d'ordre pratique qu'entraîne l'application de sanctions contre les Etats. Nous savons qu'à court terme d'importants intérêts économiques peuvent être compromis et que des conséquences négatives peuvent même immédiatement se faire sentir sur les pays voisins. Cependant, aucune de ces considérations ne devraient l'emporter sur la nécessité impérieuse de rendre à la Charte sa grandeur, au Conseil son autorité et à l'Organisation son prestige.

Le respect des principes est un prix que tous les Etats sont convenus de payer quand il faut sauvegarder la paix et la sécurité internationales. L'indépendance et la dignité des nations sont elles aussi parfois d'un prix très élevé que tous les pays libres sont prêts à payer.

Le Conseil sera saisi d'un projet de résolution sur lequel, nous en sommes convaincus, il ne manquera pas de se prononcer à l'unanimité. Quel que soit le résultat final du présent débat, l'isolement de l'Afrique du Sud ne doit pas faire l'objet de nouveaux délais susceptibles d'entraîner des concessions indues. La manière la plus honorable de célébrer le quarantième anniversaire de l'Organisation serait de faire peser de tout son poids le pouvoir des Etats Membres pour arriver à une prompte indépendance de la Namibie et à l'élimination du racisme et de l'exploitation coloniale qui sont radicalement contraires à l'essence même des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mexique des aimables paroles qu'il a eues pour moi et pour mon pays.

M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, c'est un plaisir pour mon pays et pour moi personnellement de souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité au représentant d'une démocratie exemplaire. La Trinité-et-Tobago illustre parfaitement la force des institutions et des principes démocratiques mis au service du respect des droits de l'homme et du développement économique. Il sied que la Trinité-et-Tobago rehausse les fonctions de Président du Conseil de sécurité en confiant à l'un de ses plus compétents et de ses plus éminents fonctionnaires le soin de diriger le Conseil, alors qu'il s'occupe d'une question aussi importante. Nous savons aussi, Monsieur le Président, que vous apportez à nos travaux la contribution d'une riche expérience internationale des affaires économiques et politiques qui marque votre illustre carrière.

Une fois encore, nous tenons à rendre hommage à S. Exc. le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, le Maréchal de l'armée de l'air Siddhi Savetsila, de même qu'à l'Ambassadeur Kasemsri, de la Thaïlande, pour la façon magistrale dont ils ont guidé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

M. Sorzano (Etats-Unis)

Nous sommes heureux que le Conseil de sécurité ait l'occasion de se réunir une fois de plus pour faire le point de la situation en Namibie. Nous pouvons tous reconnaître que le Conseil de sécurité porte une responsabilité exceptionnelle à l'égard de ce territoire déchiré et de son évolution rapide vers une indépendance internationalement acceptée. C'est une responsabilité que les Etats-Unis prennent très au sérieux. De plus, il s'agit là d'un espoir que nous avons cherché assidûment à réaliser au cours de longues années.

La Namibie est une question sur laquelle il existe un très large consensus international. Parmi ces points d'accord figure avant tout la nécessité d'amener le Territoire à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis restent voués à cet objectif. Nous continuons à prendre une part active aux négociations destinées à créer les conditions qui permettront la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies. Nous sommes également encouragés par les réaffirmations de soutien à la résolution 435 (1978) que nous avons entendues de la part d'autres délégations ces jours derniers, notamment les réaffirmations des parties et des pays les plus directement concernés : les Etats de première ligne, l'Afrique du Sud, la South West Africa People's Organization (SWAPO), les membres du Groupe de contact et d'autres encore. La Namibie est une question à l'égard de laquelle le Conseil, agissant au nom de la communauté internationale, devrait être disposé à envoyer un message ferme et unifié. Nos objectifs et notre direction sont évidents : nous ne devons pas permettre que des questions sans pertinence nous séparent.

Cette semaine, où nous sommes réunis pour parler de la Namibie, représente pour nous un moment très important. C'est la première fois en 19 mois que le Conseil tient une réunion officielle pour examiner la question de Namibie. Ce sont des mois au cours desquels nous avons vu la réalisation de progrès sensibles vers un règlement en Namibie. Nous avons été témoins d'événements qui semblent remettre en cause l'engagement de certains de passer à l'application de la résolution 435 (1978).

C'est l'un de ces événements qui a suscité la convocation de la réunion actuelle du Conseil de sécurité; il s'agit de l'intention annoncée par l'Afrique du Sud d'établir un "gouvernement provisoire" en Namibie. Les Etats-Unis ont fait

M. Sorzano (Etats-Unis)

clairement connaître leurs vues sur ce "gouvernement provisoire". Il est dit dans notre déclaration à ce sujet, publiée dans le document S/17119 du Conseil de sécurité, que

"nous considérons depuis longtemps - et c'est également la position de nos partenaires du Groupe de contact - que tout prétendu transfert de pouvoir à des organes institués par l'Afrique du Sud en Namibie qui pourrait avoir lieu maintenant ou à une date ultérieure est nul et non avvenu. Comme l'a déclaré le Secrétaire d'Etat Shultz le 16 avril, de telles institutions seraient sans autorité. Nous ne les avons pas reconnues par le passé et nous ne le ferons pas maintenant. Nous poursuivons les négociations avec les gouvernements intéressés. Aussi considérons-nous la déclaration concernant des arrangements administratifs internes en Namibie comme sans effet sur lesdites négociations ou les accords auxquels elles ont donné lieu." (S/17119, annexe, p. 2).

Nous avons également été heureux de nous joindre à une déclaration faite par le Conseil de sécurité le 3 mai qui répondait à cette position. Il est évident qu'aucun règlement interne ne peut réussir tant que la communauté internationale et le Conseil resteront unis pour s'y opposer. A ce point de vue, il est important que nous parlions ensemble d'une même voix. Nous devons réaffirmer qu'aucun règlement en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'est acceptable. Nous devons être prêts à rejeter toute tentative de quelque partie qu'elle émane d'imposer ce règlement.

Certes, le gouvernement provisoire n'a pas été présenté comme une autorité indépendante représentant un règlement interne en dehors de la résolution 435 (1978), mais cela ne suffit pas. La communauté internationale a tout à fait raison de rejeter la création d'institutions qui n'ont pas d'autorité et qui ne pourrait servir aucun but concevable si l'on souhaite appliquer au plus tôt la résolution 435 (1978).

A notre avis, tous les Namubiens devraient avoir le droit d'être entendus, d'exprimer librement leurs vues et de former des partis politiques. Ils ont également le droit, tel que le prévoit la résolution 435 (1978), de se présenter à des élections pour représenter leur peuple. De même, personne ne peut cependant prendre le pouvoir ni se proclamer dirigeant du peuple namibien ou gouvernement de la Namibie. C'est au peuple namibien qu'il appartient de choisir ses propres dirigeants au cours d'élections libres et justes tenues sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Tel demeure notre objectif.

M. Sorzano (Etats-Unis)

A défaut de l'indépendance de la Namibie, le fléau de la guerre a continué de déchirer la région. Un des principaux objectifs de mon gouvernement en Afrique australe a été de réduire le niveau de la violence, et surtout la violence transfrontière dans la région.

C'était dans le but de réduire la violence et la tension et de mettre fin aux opérations transfrontières que nous avons été amenés, il y a plus d'un an, à participer à des négociations qui ont débouché sur l'Accord de Lusaka. Cet accord était destiné à relancer les négociations afin d'arrêter les actes de violence entre les forces angolaises et sud-africaines et de mettre fin à la présence de forces extérieures dans le sud de l'Angola. Ces objectifs ont été réalisés dans l'ensemble, et la violence qui avait précédé l'Accord a été suivie de 12 mois de paix et de coopération pratique entre l'Angola et l'Afrique du Sud. La coopération persiste entre les forces militaires de l'Afrique du Sud et de l'Angola le long de la frontière de la Namibie même, et nous sommes également encouragés d'avoir entendu l'Afrique du Sud annoncer le retrait de ses troupes des barrages de Ruacana et de Calueque.

Cependant, cet acquis a été assombri par l'incident récent de Cabinda, que mon gouvernement a condamné. Le respect de la souveraineté nationale de tous les Etats et de l'inviolabilité des frontières internationales est un principe clef des relations internationales. Les Etats-Unis ne peuvent tolérer les violations de ce principe, qu'elles soient commises dans un sens ou dans l'autre ou quel que soit le but invoqué pour les justifier. A cet égard, nous déplorons les violations de l'intégrité territoriale de l'Angola commises par l'Afrique du Sud. Les actes violents perpétrés au-delà des frontières, qu'il s'agisse d'attaques militaires, d'actes de sabotage ou d'actes de terrorisme contre des civils innocents, ne peuvent servir qu'à saper la confiance nécessaire au règlement des différends. De ce point de vue, ces actes ne peuvent que nuire aux perspectives d'une prompt accession à l'indépendance de la Namibie.

La réalisation de progrès constructifs vers la solution des différends est le seul moyen d'assurer la réalisation de progrès vers la paix dans la région. Il ne peut y avoir de solutions militaires. A notre avis, les événements des dernières semaines - dont l'incident de Cabinda - soulignent l'importance d'un règlement rapide et global qui remédierait aux causes profondes de la violence dans la région.

M. Sorzano (Etats-Unis)

Toutefois, un règlement pourrait être à notre portée à condition que les parties les plus directement concernées le veuillent bien. Avant la dernière réunion du Conseil de sécurité concernant la Namibie, le Secrétaire général avait dit qu'il ne restait plus qu'un obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) : l'insistance mise par l'Afrique du Sud sur un accord concernant le retrait des troupes cubaines d'Angola. Depuis que ce rapport a été publié, nous avons vu la réalisation de progrès considérables vers la solution de cette dernière question clef. A la fin de l'été dernier, on a pu constater que nous avons dépassé l'étape d'un débat rhétorique sur les questions de "couplage" - la question de savoir si le retrait des troupes cubaines et l'indépendance de la Namibie devaient être liées. Le retrait des troupes cubaines est - sur un plan pratique, et avec le soutien de tous les intéressés - en discussion dans le cadre de l'application de la résolution 435 (1978). En novembre, le Gouvernement angolais a, pour la première fois, placé sur la table des négociations une proposition détaillée et concrète. Ce progrès important a été suivi par une proposition sud-africaine. Les deux propositions ont révélé un accord entre l'Afrique du Sud et l'Angola sur un certain nombre de principes généraux.

Voici plusieurs mois que mon gouvernement participe à des discussions intenses avec les deux parties afin de réduire le fossé qui continue à séparer leurs positions. Nous restons convaincus que le fossé peut être comblé. Même à la suite des événements des derniers jours, nous pensons que la porte reste ouverte de toute évidence à un règlement et à l'application de la résolution 435 (1978). En ce qui les concerne, les Etats-Unis restent décidés à poursuivre la recherche de la paix tant qu'il y aura des perspectives de succès. Agir autrement serait donner son assentiment à la persistance de la guerre et des souffrances des populations de la région.

Mon gouvernement note que le récent rapport du Secrétaire général, document S/17242, confirme que la position de l'Afrique du Sud au sujet du retrait des troupes cubaines d'Angola n'a pas changé. Le Secrétaire général a engagé toutes les parties à faire un nouvel effort déterminé pour hâter l'application de la résolution 435 (1978). Mon gouvernement prendra très au sérieux cet appel du Secrétaire général, comme nous l'avons fait par le passé, et poursuivra ses efforts pour rapprocher les parties.

M. Sorzano (Etats-Unis)

Je voudrais rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général pour la façon dont il poursuit la tâche que lui a confiée la résolution 435 (1978). Nous avons admiré les efforts inlassables qu'il fait pour combler le fossé qui sépare les parties au différend afin de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance, conformément à la résolution. Mon gouvernement a coopéré étroitement avec le Secrétaire général dans cet effort et l'a tenu pleinement informé des efforts qu'il poursuit à son tour dans le même but pour que nos actes se renforcent mutuellement.

M. Sorzano (Etats-Unis)

De sérieux problèmes de confiance doivent être surmontés si l'on veut parvenir à un règlement. Chacune des parties doit prendre des décisions difficiles concernant sa sécurité, ses relations avec ses voisins et son avenir même. Ces problèmes font intervenir d'importantes questions de volonté politique. Telles sont les véritables décisions qui se posent aujourd'hui aux parties alors que se discute ici la question de Namibie. Les réponses qu'elles fourniront détermineront le cours futur des événements non seulement en Namibie mais dans toute la région. C'est à nous, membres du Conseil de sécurité, de les encourager par tous les moyens à prendre les justes décisions, à abandonner la violence et à choisir plutôt la voie de la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il a eues pour moi et pour mon pays.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, pour commencer, ma délégation voudrait vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Ma délégation est certaine que la compétence dont vous faites preuve en votre qualité de ministre des affaires étrangères de votre pays ami aidera le Conseil à mener sa tâche à bien.

Nous désirons également rendre hommage à votre prédécesseur, notre ami l'ambassadeur Birabhongse Kasemsri, Représentant permanent de la Thaïlande, qui a fait montre d'un talent remarquable lorsqu'il a présidé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Nous ne pouvons manquer de louer les efforts déployés par le Secrétaire général dans la rédaction de son précieux rapport (document S/17242) sur la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie.

Le Koweït attache la plus grande importance au débat que le Conseil consacre en ce moment à la situation en Namibie. Malheureusement, des engagements pressants ont empêché le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de mon pays, Son Altesse le Cheik Sabah Al-Ahmed Al-Gabar Al-Sabah, de prendre part aux délibérations du Conseil. Il m'a chargé de l'importante responsabilité de soutenir les efforts conjugués de ses collègues du Mouvement non aligné, sur la base du mandat spécifique que lui a confié la Réunion ministérielle extraordinaire du

M. Abulhasan (Koweït)

Bureau de coordination des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi du 19 au 21 avril 1985. L'appel lancé par le Mouvement non aligné en vue de la convocation du Conseil souligne bien sa profonde préoccupation au sujet de la question de Namibie, sa quête incessante de paix et de justice et son rôle de pionnier dans la défense des peuples soumis à l'occupation.

Les débats du Conseil de sécurité ne se déroulent pas uniquement à cause de cette préoccupation; ils tendent plutôt à souligner et à réaffirmer la responsabilité de la communauté internationale à l'égard du peuple namibien. La question de Namibie est la principale responsabilité des Nations Unies. Par conséquent, il est du devoir de la communauté internationale d'adopter une position claire et franche sur cette question et sur son évolution.

La situation en Afrique australe est lourde de dangers pour la paix et la sécurité internationales. Au plan politique, nous nous trouvons confrontés à un régime qui a fait du mensonge et de l'intransigeance la pierre angulaire de sa politique. Les manoeuvres dilatoires auxquelles il recourt pour empêcher le règlement pacifique du problème montrent à quel point il est roué. L'intention du régime raciste de mettre en place, le 17 juin prochain, un prétendu gouvernement provisoire en Namibie - simulacre d'événement auquel des parlementaires de pays occidentaux ont été invités à participer - est un exemple frappant de la politique pratiquée par ce régime.

Au plan économique, nous avons devant nous un régime qui, renforcé par des intérêts économiques étrangers, continue avec acharnement à exploiter et à épuiser les ressources naturelles de la Namibie

Au plan militaire, nous faisons face à un régime qui pratique une politique d'intimidation et de répression à l'intérieur de la Namibie et une politique d'agression à l'égard des pays voisins. Entre autres manifestations de ces politiques, on peut citer l'imposition, par le Gouvernement sud-africain, de l'enrôlement obligatoire de tous les Namibiens de sexe mâle, les manoeuvres militaires organisées par ce gouvernement en territoire namibien, ses actes d'incursion à l'intérieur du territoire angolais malgré l'affirmation selon laquelle il aurait retiré ses forces de ce territoire, et, enfin, ses tentatives de sabotage et de déstabilisation dans ce pays.

Il est clair que la situation dont nous sommes témoins aujourd'hui est favorable à l'Afrique du Sud, surtout lorsqu'on voit le régime de Pretoria persister dans sa politique malgré toutes les pressions exercées contre lui.

M. Abulhasan (Koweït)

Ce régime a maintes fois reçu l'assurance et la promesse que la communauté internationale n'imposera jamais de sanctions à son encontre. Mais ce n'est pas seulement sur ces garanties que le régime de Pretoria fonde son sentiment de sécurité; des déclarations basées sur la politique pratiquée par l'une des parties - qui joue un rôle fondamental dans la recherche d'un règlement - lui ont également donné ouvertement et explicitement l'assurance qu'il n'a pas à craindre pour sa sécurité. Je me réfère bien sûr à la politique américaine d'"engagement constructif" avec le régime de Pretoria.

Cette politique renforce et soutient le régime d'apartheid, au lieu d'exercer sur lui les pressions qu'exige la situation. Nous sommes préoccupés par la position des Etats-Unis et par son insistance à vouloir lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola. Cette notion est contraire aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dispositions que le Conseil a réaffirmées dans sa résolution 539 (1983). Cette position aidera à n'en pas douter l'Afrique du Sud à exécuter son dessein, à savoir empêcher la tenue de pourparlers en vue d'un règlement du problème namibien.

L'Afrique du Sud tire parti de cette situation et de cette position pour maintenir son hégémonie sur la Namibie et l'étendre à toute la région. Elle est bien décidée à imposer sa propre interprétation du plan de règlement ainsi que la forme de gouvernement que la Namibie, à son avis du moins, devrait avoir à sa tête. En outre, elle ne cesse d'intervenir dans les affaires de pays africains voisins, dans une tentative faite pour décider en leur nom du choix de leurs alliés et de leurs systèmes politiques. C'est une politique que nous condamnons catégoriquement.

M. Abulhasan (Koweït)

Nous estimons que les Etats qui, par leurs politiques bien connues, encouragent le régime raciste d'Afrique du Sud auraient dû répondre favorablement aux demandes les incitant à faire pression sur ce régime et, plus encore, auraient dû appuyer les efforts entrepris à cette fin.

Le Koweït appuie les résolutions du Conseil de sécurité interdisant les exportations et les importations d'armes en provenance et à destination de l'Afrique du Sud. Il demande que l'on étende le champ d'application de ces résolutions, pour englober d'autres secteurs, notamment le secteur pétrolier et financier. En outre, le Koweït demande que l'on trouve les moyens propres à garantir l'application de ces résolutions. Notre pays se déclare tout disposé à participer à tous les efforts déployés dans ce sens. Je voudrais rappeler que lorsque le Koweït était membre du Conseil de sécurité il a essayé de présenter une solution concernant l'embargo sur les armes et qu'il a pris part il y a deux ans à un travail de définition des différents aspects d'un embargo pétrolier.

En raison des politiques pratiquées par l'Afrique du Sud, le peuple namibien a consenti de très grands sacrifices. Malgré les graves difficultés qu'il connaît, le peuple namibien a prouvé, par le biais de son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO), son engagement à l'égard d'un règlement pacifique. Pour sa part, le Koweït n'a jamais cessé d'approuver la noble attitude de cette organisation. Il s'est efforcé de consolider ses liens et de développer ses relations avec la SWAPO. Ces efforts ont été marqués, récemment, par la visite de Sam Nujoma au Koweït, suite à la réunion de New Delhi, en avril dernier.

Il nous paraît nécessaire, en ce moment crucial du débat sur la Namibie, que le Conseil de sécurité réaffirme énergiquement l'entière responsabilité des Nations Unies dans le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie. Comme le Conseil de sécurité est responsable de l'application de ses résolutions, il doit adopter une position claire et nette face au défi lancé à cet égard. Le Conseil doit confirmer ses résolutions afin d'assurer l'application intégrale de la résolution 435 (1978) qui constitue l'unique base d'un règlement pacifique. Le Conseil doit rejeter toute dérogation aux dispositions de cette résolution et toute tentative faite pour saper un règlement pacifique. Le Conseil de sécurité se doit de prendre des mesures efficaces à cet effet. Nous espérons que les débats actuels du Conseil donneront des résultats susceptibles de faciliter les efforts de paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Koweït pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Panama, M. Cabrera. Je souhaite la bienvenue à Son Excellence et je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

M. CABRERA (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, c'est avec un plaisir réel que je salue en vous le Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Dans les quelques jours écoulés depuis que vous dirigez cet important organe des Nations Unies, vous avez fait honneur au prestige bien mérité dont vous jouissez dans la communauté internationale. Notre satisfaction est d'autant plus grande que vous êtes le représentant de la Trinité-et-Tobago, pays éminent de notre région, avec lequel le Panama est uni par des liens géographiques, ethniques, historiques et culturels indissolubles. Je voudrais féliciter l'ambassadeur Kasemsri, de la Thaïlande, pour la manière distinguée et compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Panama accorde à la question de la Namibie une place toute particulière dans l'ensemble de ses préoccupations de politique étrangère, parce que la question de Namibie concrétise les principes fondamentaux que la communauté internationale a forgés dans sa tâche permanente de garantir un monde de paix, de liberté et de justice sociale.

C'est pourquoi nous avons souscrit sans réserve à la décision du Bureau de coordination des pays non alignés de demander la convocation de cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité et nous sommes particulièrement honorés du fait que le Bureau ait choisi le Panama, avec 17 autres pays membres du Mouvement, pour prendre part à ce débat. Nous participons à ces délibérations, pleinement convaincus de la gravité de la situation qui les a justifiées et profondément alarmés par l'intensification des actes illégaux du gouvernement raciste de l'Afrique du Sud qui, en défiant à nouveau la volonté de la communauté internationale, s'efforce de dresser de nouveaux obstacles sur la voie de la réalisation définitive de l'indépendance de la Namibie.

Le Panama, membre de plein droit du Mouvement des non-alignés, a toujours fait état de sa reconnaissance des principes et normes du droit international sur lesquels il fonde sa politique internationale, et notamment de l'égalité juridique

M. Cabrera (Panama)

des Etats, indépendamment de leurs dimensions ou de leur puissance, du droit à l'autodétermination des peuples, du règlement pacifique des différends internationaux, de l'élimination de l'emploi ou de la menace de la force dans les relations internationales et du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats.

C'est pourquoi nous condamnons le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme et toutes les formes de domination, subjugation et discrimination fondées sur des différences de sexe, de nationalité, de race, de classe sociale, de religion ou d'idéologie politique.

La présente réunion du Conseil de sécurité chargée d'examiner la question de la Namibie est caractérisée par le fait qu'elle coïncide avec la commémoration de dates très importantes sur le calendrier des Nations Unies en matière de décolonisation, et fournit la possibilité de réfléchir de manière approfondie au rôle joué par l'Organisation dans ce domaine, ainsi qu'aux perspectives d'un avenir immédiat.

Dix-neuf années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 2145 (XXI), par laquelle il a été mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie, et depuis que l'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité directe de l'administration de ce territoire ainsi que de l'élaboration d'un programme permettant à son peuple d'exercer son droit à l'autodétermination.

Voici 17 ans exactement, aujourd'hui, que l'Assemblée générale adoptait la résolution 2372 (XXII), qui confiait au Conseil la responsabilité de prendre d'urgence des mesures appropriées, conformément à la Charte, pour assurer

"la cessation immédiate de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et pour faire en sorte que la Namibie accède à l'indépendance, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale".

Mon pays ne doute nullement qu'un temps suffisant s'est écoulé et que toutes les voies permettant une transition ordonnée et pacifique de la Namibie vers l'indépendance, dans un territoire uni et intégré, ont été explorées. La patience dont a largement fait preuve la communauté internationale concernant cette question a dépassé les limites admissibles, et le peuple namibien continue de payer un lourd tribut en sacrifices et en effusions de sang uniquement parce qu'il souhaite vivre en paix et en liberté dans une Namibie indépendante et démocratique.

M. Cabrera (Panama)

En dépit de la gravité de la situation actuelle, le Gouvernement sud-africain a adopté de nouvelles mesures dangereuses, qui non seulement font obstacle à l'application des mandats approuvés par le Conseil en ce qui concerne la Namibie mais violent manifestement les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, ce qui fait peser un lourd danger sur la paix et la sécurité internationales.

La décision du régime sud-africain d'installer un prétendu "gouvernement provisoire", au mépris flagrant des décisions adoptées à ce sujet par le Conseil, constitue un nouveau défi lancé à la volonté expresse de la communauté des nations, que le Conseil doit relever.

Le Panama se joint à la communauté internationale pour rejeter cette nouvelle manœuvre du régime raciste et appuie pleinement le Document final adopté par la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, tenue à New Delhi du 19 au 21 avril dernier. Les décisions adoptées à cette réunion ont été présentées au Conseil avec éloquence par le Ministre d'Etat des affaires étrangères de l'Inde, S. Exc. M. Kashed Alam Khan.

Aujourd'hui, il convient, comme cela a été fait dans le passé, de souligner la responsabilité particulière des Nations Unies à l'égard du peuple et du Territoire de la Namibie, que le Conseil a reconnue dans de nombreuses résolutions. Compte tenu de ce fait incontestable, l'intransigeance de l'Afrique du Sud rend plus urgente que jamais la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'assumer sa responsabilité et d'agir avec détermination, conformément à la Charte, afin que le peuple namibien accède à une véritable indépendance, internationalement reconnue, dans une Namibie unie, dotée d'une pleine intégrité territoriale, une Namibie qui comprenne la bande de Caprivi, Walvis Bay, les îles Pingouin et les autres îles situées au large des côtes namibiennes.

C'est pourquoi la République de Panama est venue devant le Conseil ajouter sa voix à celle de la communauté des nations pour demander qu'il soit immédiatement mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime de Pretoria et que des mesures urgentes soient adoptées afin que soit appliqué sans plus de délai ni conditions préalables, le Plan des Nations Unies pour la Namibie, qui figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Cabrera (Panama)

A cet égard, mon pays rejette catégoriquement toute tentative du régime sud-africain en vue d'imposer des règlements internes et unilatéraux à la question namibienne et appuie sans réserve la déclaration faite le 3 mai, au nom des membres du Conseil, par le Président du Conseil, dans laquelle il a dit :

"... que toute action unilatérale prise par l'Afrique du Sud en vue d'un règlement interne hors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ... [est] inacceptable ... et que la mise en place du soi-disant gouvernement provisoire en Namibie est nulle et non avenue." (S/17151)

Ma délégation réaffirme sa solidarité avec la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien, et salue chaleureusement son président, Sam Nujoma, dont la cause est celle des Panaméens.

Nous réaffirmons également notre solidarité avec les Etats de première ligne, victimes de l'agression systématique du régime de Pretoria, et leur exprimons notre admiration pour la contribution précieuse qu'ils apportent à la lutte menée pour éliminer définitivement le colonialisme en Afrique et pour éliminer l'apartheid.

Mon pays réaffirme son plein appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance. En outre, nous exprimons notre reconnaissance au Conseil pour les efforts remarquables qu'il fait pour promouvoir la prompte indépendance de la Namibie.

Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, mérite notre reconnaissance pour ses efforts inlassables et pour son dévouement exemplaire à la cause de l'indépendance de la Namibie. Nous estimons que sa contribution revêt une importance particulière pour favoriser la prompte application inconditionnelle de la résolution 435 (1978), à l'abri de tout couplage avec des questions n'ayant aucun rapport avec celles qui ont été expressément mentionnées dans la résolution de cet organe.

Le moment est venu de passer des paroles aux actes. Il est urgent que tous les Etats Membres agissent conformément aux résolutions et aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la Namibie et prennent les mesures pratiques qui s'imposent pour isoler le régime raciste d'Afrique du Sud et rendre possible l'accession rapide à l'indépendance de la Namibie. Cependant, nous devons souligner qu'à cette fin le Conseil doit assumer avec détermination sa responsabilité principale face à une situation comme celle que nous examinons et qui met en danger la paix et la sécurité régionales et internationales.

M. Cabrera (Panama)

Alors que nous célébrons cette année le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV), carta magna de la décolonisation, les membres du Conseil, en particulier ses membres permanents, ont la lourde responsabilité de se montrer dignes de la grande confiance que l'humanité, représentée par les Etats Membres, a placée en eux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre adjoint des affaires étrangères du Panama pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NOWAK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, vous, représentant de la Trinité-et-Tobago, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et rendre en même temps hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur de la Thaïlande, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois dernier.

La Pologne, l'un des pays fondateurs des Nations Unies et l'un des membres du Conseil pour la Namibie, Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance, est profondément préoccupée par la situation qui règne en Namibie et dans la région. C'est pourquoi la Pologne se félicite de la présente réunion d'urgence du Conseil de sécurité.

La représentation de haut niveau de certains membres du Conseil et des Etats qui ont demandé à exprimer leurs vues souligne la gravité de la situation. Cette gravité est due aux tensions et à l'insécurité que suscitent les politiques de l'Afrique du Sud, ses agressions armées contre les Etats voisins, son occupation illégale de la Namibie et son défi des Nations Unies et, en fait, de l'ensemble de la communauté internationale.

Dans leurs déclarations, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés, de même que l'ambassadeur Noel Sinclair, président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), nous ont rappelé avec éloquence le sort du peuple namibien.

M. Nowak (Pologne)

Cette réunion sert également à rappeler qu'il appartient au Conseil de sécurité d'agir sans autre délai. L'ensemble des décisions des Nations Unies, et, au premier chef, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, devraient tracer la voie qui permettra à la Namibie de passer de la domination de l'Afrique du Sud au statut d'Etat, à la suite d'élections supervisées par les Nations Unies.

Guidée par les décisions des Nations Unies et par les principes de sa propre politique étrangère, la Pologne rejette le "couplage", le "parallélisme" ou ce qu'on appelle la "solution interne", qui ne sont que des moyens dont se servent l'Afrique du Sud et ses collaborateurs pour prolonger l'occupation coloniale de la Namibie.

Mon gouvernement partage pleinement l'indignation exprimée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et appuie son appel qui figure dans le communiqué, (S/17243) adopté à Vienne, le 4 juin dernier, concernant le Plan conçu par Pretoria pour installer un gouvernement fantoche en Namibie.

M. Nowak (Pologne)

A cet égard, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité doit assumer pleinement ses responsabilités, condamner ces manoeuvres dilatoires et assurer l'application de ses propres résolutions, sans modification ni réserve. Si l'Afrique du Sud persiste à ne pas vouloir coopérer et continue à méconnaître cyniquement les décisions et les opinions des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine, le Conseil de sécurité devra adopter d'urgence et avec détermination les mesures concrètes prévues au Chapitre VII de la Charte.

Il faut mettre un frein à l'intransigeance du régime de Pretoria et à la manipulation politique à laquelle il se livre avec certains de ses alliés; la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, qui demande un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud doit être renforcée; le décret No 1 du Conseil pour la Namibie doit être strictement appliqué. La déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud, le 10 juin 1985, devant le Conseil, et qui se caractérisait par l'arrogance et le cynisme, nous a seulement convaincus de l'urgence et de l'extrême importance de ces mesures.

Nous ne pensons pas qu'une paix durable puisse être réalisée tant que les vestiges du colonialisme et du système inhumain d'apartheid n'auront pas été éliminés et qu'il n'aura pas été mis fin à l'occupation de la Namibie.

Nous espérons sincèrement - et c'est l'espoir du peuple namibien et de son seul représentant authentique, la SWAPO - que cette réunion du Conseil de sécurité contribuera à cette cause.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Pologne des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de Chypre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous sommes heureux que la présidence du Conseil soit placée entre les mains du représentant d'un pays avec lequel nous sommes liés par notre appartenance au Mouvement des pays non alignés et au Commonwealth. Votre longue expérience et vos talents bien connus de diplomate nous garantissent que, sous votre présidence, le Conseil sera à la hauteur de ses importantes responsabilités alors qu'il examine une fois de plus, la situation en Namibie pour rendre justice à son peuple.

M. Moushoutas (Chypre)

Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Kasemsri, de la Thaïlande, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution historique 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Quarante ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies, qui créait une organisation internationale dont l'objectif principal était d'épargner aux générations futures le fléau de la guerre et de garantir les libertés fondamentales.

Depuis 100 ans, le peuple de Namibie lutte pour réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et pour éliminer le joug horrible du colonialisme et le système dégradant d'apartheid qui lui est imposé par le régime de Pretoria.

Réunis en cette auguste instance, au moment où l'on célèbre l'anniversaire de ces événements historiques importants et alors que l'humanité est au seuil du XXI^e siècle, nous avons l'obligation et la responsabilité immenses et urgentes d'aider le peuple de Namibie à réaliser son précieux objectif de liberté et d'indépendance nationale.

Le cas de la Namibie est un cas type de colonialisme, de racisme, d'occupation étrangère et d'oppression, qui sont tolérés en violation flagrante des droits fondamentaux du peuple namibien et au mépris de l'autorité même des Nations Unies. L'Organisation a des responsabilités très graves à cet égard car la Namibie est le seul territoire placé directement sous son administration directe. Pourtant, l'impasse dans laquelle se trouve la situation en Namibie soulève indubitablement la question de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies du fait de son incapacité de donner suite aux résolutions de ses principaux organes et de la nécessité impérieuse de prendre les mesures prévues expressément par la Charte, afin de donner ainsi poids et valeur à l'Organisation par la mise en oeuvre de ses résolutions.

Si l'Afrique du Sud ou tout autre agresseur et puissance occupante, par leurs actes, menacent la paix et la sécurité internationales et peuvent ignorer avec arrogance et mépris les appels répétés de la communauté internationale, et si les Nations Unies ne peuvent pas garantir l'application de leurs propres décisions, l'Organisation ne peut pas fonctionner efficacement et la notion même de son existence est en danger.

M. Moushoutas (Chypre)

La non-application des résolutions des Nations Unies est au coeur de la situation en Namibie et d'autres cas semblables. C'est la raison fondamentale de la perpétuation et de la prolifération de tous les problèmes internationaux non résolus. On permet aux forces de l'agression et de l'injustice de l'emporter sur les principes de la liberté et de la justice, ce qui ne fait qu'aggraver des situations déjà explosives aux conséquences imprévisibles, au détriment de la paix et de la sécurité internationales. Ce ne sont donc pas seulement les résolutions, si bien rédigées soient-elles, qui peuvent nous rapprocher du règlement des problèmes et de la réalisation des objectifs souhaités. C'est leur application effective qui est d'une importance cruciale.

C'est pourquoi ma délégation est fermement convaincue que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui reflète le consensus international sur cette question et offre la base solide d'une solution pacifique au problème, doit être appliquée immédiatement. A cette fin, nous unissons notre voix à celle des orateurs précédents pour lancer un appel au Secrétaire général des Nations Unies afin qu'il organise une rencontre des parties concernées - la SWAPO et l'Afrique du Sud - en vue de mettre au point les détails relatifs à l'application réelle de cette résolution.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la South West Africa People's Organization (SWAPO), Chypre tient à réaffirmer sa solidarité fraternelle avec cette organisation, ses dirigeants et le peuple héroïque de Namibie, qui luttent vaillamment pour se libérer de l'oppression de la puissance coloniale, le régime raciste sud-africain.

La réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui a eu lieu à New Delhi en avril dernier, a évalué la situation en Namibie même et autour de la Namibie et a examiné les moyens qui permettraient aux pays non alignés d'intensifier davantage leur aide à la SWAPO et au peuple namibien, ainsi que leur solidarité avec eux, et nous approuvons son programme d'action.

Cette importante réunion et la réunion plénière extraordinaire du Conseil pour la Namibie, à Vienne, qui se situent dans le contexte d'une intensification de nos efforts en vue de l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pour l'indépendance du territoire, ont coïncidé avec la décision du régime

M. Moushoutas (Chypre)

d'apartheid sud-africain de créer une prétendue conférence multipartite et un gouvernement provisoire, contre la volonté du peuple namibien. Nous rejetons une fois de plus comme nulle et non avenue toute tentative du régime sud-africain de tourner le Plan des Nations Unies pour l'indépendance immédiate de la Namibie. Dans une rare manifestation d'unité, la communauté internationale a adopté ce plan d'action car il offre la seule solution acceptable du problème de Namibie. La responsabilité de sa non-application incombe au régime de l'Afrique du Sud.

M. Moushoutas (Chypre)

Par ailleurs, nous rejetons la conscription militaire imposée au peuple namibien par le régime d'occupation de l'Afrique du Sud ainsi que la déclaration faisant de la région septentrionale de la Namibie une "zone de sécurité", et demandons la libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers politiques namubiens détenus par le régime sud-africain dans des prisons et des camps de concentration.

Le Gouvernement de la République de Chypre, membre actif du Conseil pour la Namibie, n'a cessé d'appuyer vigoureusement la lutte de libération que mène le peuple namibien, sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, pour l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Nous avons apporté tout l'appui possible au sein du Mouvement des non-alignés et des Nations Unies. Nous restons fermement attachés à la réalisation de cet objectif : une Namibie unie et indépendante, comprenant Walvis Bay, les îles Pingouin et autres îles au large des côtes. Nous sommes persuadés que cet objectif doit être réalisé conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. C'est notre devoir à tous de redoubler d'efforts pour aider le peuple namibien à atteindre cet objectif. C'est le devoir du Groupe de contact des cinq pays occidentaux de veiller à ce que leur initiative favorable à une solution politique authentique en Namibie soit menée jusqu'à sa conclusion logique.

Chypre, pour sa part, continuera de participer aux efforts accrus de la communauté internationale jusqu'à ce que la Namibie devienne pleinement indépendante sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui fournit la seule solution acceptable du problème namibien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, la délégation lao tient à vous exprimer ses chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 1985. Nous sommes convaincus que, placés sous la direction d'un éminent représentant d'un pays épris de paix et de justice et dont la sympathie pour la cause de la décolonisation est bien connue, les travaux du Conseil de sécurité aboutiront aux résultats escomptés. Ma délégation voudrait aussi exprimer sa reconnaissance au Conseil pour avoir accédé à sa requête de prendre part au débat sur cette importante question qu'est "la situation en Namibie".

Ma délégation voudrait enfin rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Thaïlande, pour la manière remarquable dont il a assuré la direction du Conseil au cours du mois écoulé.

Les peuples et gouvernements épris de paix, de liberté et de justice de par le monde suivent avec préoccupation et soulagement les débats qui se déroulent actuellement au sein de cette auguste Assemblée sur la tragique situation prévalant en Namibie et aussi dans l'ensemble de l'Afrique australe en raison de la recrudescence d'actes d'intimidation, de répression, de déstabilisation et d'agression perpétrés par le régime illégal et raciste de Pretoria. Ces peuples et gouvernements ainsi que les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie occupée se sont finalement rendu compte avec indignation et amertume que la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement cette auguste Assemblée, ont été victimes d'une série de manoeuvres dolosives dont s'est rendu coupable le régime colonial et raciste de Pretoria. Non seulement ce régime diabolique a retardé la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance véritable de la Namibie, tel qu'incorporé dans la résolution 435 adoptée par le Conseil de sécurité en 1978, mais il a aussi torpillé complètement ce plan qui pourtant constitue, aux yeux de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies, la seule base valable et acceptable du règlement pacifique du problème namibien.

Un nouveau "fait accompli" ou plutôt un nouvel "acte criminel" vient d'être commis par Pretoria à l'encontre du peuple opprimé de Namibie et de la SWAPO, son seul et authentique représentant et dont l'éminent leader, S. Exc. M. Sam Nujama, a fait, lundi dernier, ici même, une déclaration particulièrement émouvante.

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

Plusieurs éminents orateurs, y compris le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité administrante légale de ce territoire jusqu'à son accession à l'indépendance, ont déjà informé cette Assemblée que l'installation solennelle de cette administration fantoche est prévue pour le 17 courant dans la capitale namibienne. Nous savons que tout le monde, y compris l'Administration américaine et les autres amis et alliés du régime criminel de Pretoria, condamne et dénonce ce forfait ainsi que son auteur. Mais nous ne saurions nous satisfaire de paroles mielleuses, de professions de foi trompeuses. Encore nous faudrait-il être capables ou avoir le courage de dénoncer et de vilipender tant l'auteur de cet acte criminel et perfide que ses complices et commanditaires les plus notoires.

Le Gouvernement lao, à l'instar du Président de la SWAPO et d'autres éminents orateurs, condamne sans ménagement la politique "d'engagement constructif" qu'a menée, depuis voici cinq ans, le Gouvernement américain à l'égard du système d'apartheid de l'Afrique du Sud. C'est précisément cette politique "d'engagement destructif", pour paraphraser le président Sam Nujoma, qui a consolidé le système d'apartheid et amené Pretoria à adopter une attitude arrogante, insolente et intransigeante à l'égard de la communauté internationale dans son ensemble. C'est cette politique d'engagement destructif et d'apaisement coupable qui a poussé et encouragé le régime raciste de Pretoria à fouler aux pieds en toute impunité un nombre impressionnant de résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, y compris la résolution 435 de 1978 contenant, on le sait, le Plan des Nations Unies pour l'indépendance authentique de la Namibie.

Les agissements répréhensibles de Pretoria portent ainsi gravement atteinte à l'autorité et à la crédibilité morale et politique de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement de son organe suprême qu'est le Conseil de sécurité, et cela d'autant plus que la question de Namibie relève de la compétence et de la responsabilité directe de l'Organisation mondiale.

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

Tout le monde s'est félicité que le Conseil ait fait, le 3 mai dernier, une déclaration condamnant et rejetant comme illégale, nulle et non avenue la décision prise le 18 avril dernier par Pretoria d'installer une administration fantoche en Namibie, qu'il continue d'ailleurs d'occuper illégalement en violation flagrante des résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice. Une condamnation verbale, quelque énergique qu'elle soit, ne saurait suffire en l'espèce. Seules des mesures concertées, décisives et contraignantes pourraient, à notre sens, en dissuader le coupable.

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

Ces derniers mois, la communauté internationale a assisté à une escalade de la tension et de la violence en Afrique du Sud, en Namibie et dans l'ensemble de l'Afrique australe, causée par toute une série d'actes d'intimidation, de répression, de déstabilisation et d'agression dont s'est rendu coupable le régime raciste et colonial de Pretoria à l'encontre des masses opprimées de ces pays comme des Etats indépendants de la région.

Il est clair, comme l'a révélé dans cette enceinte l'éminent Président de la SWAPO, que la politique de "terrorisme d'Etat" que mène actuellement avec frénésie le régime raciste illégal de Pretoria, a pour objectif ultime non seulement de pérenniser son occupation illégale de la Namibie et de piller à l'aveuglette ses immenses ressources humaines et naturelles, mais aussi de "bantoustaniser" ce territoire.

Il est tragique et immoral que l'Administration américaine et certaines puissances militaires et industrielles occidentales et le régime sioniste continuent de prêter main forte, ouvertement, secrètement ou par sociétés transnationales interposées, à ce régime diabolique, ce qui explique l'intransigeance et l'insistance avec lesquelles le régime d'apartheid subordonne la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie au retrait du contingent cubain internationaliste de l'Angola.

Nous savons que le Gouvernement de la République populaire d'Angola, la communauté internationale ainsi que cette assemblée ont, plus d'une fois, rejeté catégoriquement cette condition préalable dite du "couplage", qui est complètement étrangère à la question qui nous occupe.

La communauté internationale se doit d'exiger de Pretoria qu'il retire immédiatement et inconditionnellement ses forces d'occupation et d'agression du sud de l'Angola. C'est avec une profonde indignation que la communauté internationale a appris que le représentant du régime raciste illégal de Pretoria - comme en témoigne le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie et dont cette auguste assemblée est actuellement saisi - a osé débiter au Secrétaire général de l'ONU, le 26 avril 1985, des mensonges monstrueux lorsqu'il a informé ce dernier que le dégagement des forces d'agression sud-africaines du sud de l'Angola était achevé.

A ces mensonges, un démenti cinglant a donc été infligé par le message du Ministre des relations extérieures de l'Angola, publié sous la cote S/17246,

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

faisant état d'un acte d'agression et de sabotage perpétré le 21 mai dernier par des commandos sud-africains dans la région de Malongo (province de Cabinda), lesquels commandos ont d'ailleurs été capturés par les forces populaires de libération de l'Angola.

Telle est la nature réelle du régime raciste sud-africain, régime auquel, on l'a vu, une coalition impérialiste, expansionniste et de la réaction internationale continue fébrilement de prêter main forte. A cet égard, une dépêche de l'AFP nous a appris récemment, citant les sources sud-africaines à Johannesburg, que les dirigeants des organisations de criminels et contre-révolutionnaires angolais, nicaraguayens, afghans, laotiens et khmers polpotistes devaient se rencontrer dans la base principale de l'UNITA, près de la frontière avec la Namibie.

Cette nouvelle ne saurait nous surprendre car il est de notoriété publique que ces forces impérialistes, expansionnistes, racistes, sionistes et de la réaction internationale continuent toujours de mener une politique belliciste, de provocation, d'intervention et de sabotage multiforme, d'oppression, de répression et d'agression directe à l'encontre des pays et des peuples indépendants et souverains comme des peuples opprimés et de leurs mouvements de libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

Ces forces diaboliques utilisent toujours les éléments traîtres et contre-révolutionnaires des pays concernés, avec le soutien et la complicité criminels des milieux d'extrême droite et expansionnistes de certains pays limitrophes. Le cas de mon propre pays est symptomatique à cet égard. Nous avons été victimes de manoeuvres hostiles similaires à celles dont sont victimes la Namibie et les pays de la ligne de front en Afrique australe.

Pour en revenir au problème de Namibie, la communauté internationale, et plus particulièrement le Conseil de sécurité dont le rôle primordial, aux termes de la Charte, est de préserver et de promouvoir la paix et la sécurité internationales, devrait prendre des mesures appropriées pour assurer l'application de ses propres décisions pertinentes et, en cas d'obstruction récalcitrante et de récidive de la part du régime raciste illégal de Pretoria, infliger des sanctions globales et obligatoires contre ce dernier, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Par ailleurs, il convient de mentionner ici que, soucieuses d'accélérer le processus d'acquisition de l'indépendance authentique par le peuple opprimé de Namibie, conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 435 (1978) du

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

Conseil de sécurité, la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue du 19 au 21 avril dernier, à New Delhi, et à laquelle a participé mon pays, a adopté une déclaration et un programme d'action d'une importance extrême.

Ma délégation souhaite que cette assemblée, convoquée d'ailleurs sur la requête expresse de cette réunion ministérielle, tienne pleinement compte des recommandations judicieuses contenues dans lesdits documents. En guise de conclusion, je voudrais, avec votre bienveillante permission, citer un passage de la déclaration faite à cette réunion de New Delhi par le chef de notre délégation :

"Le peuple lao ayant subi un long et douloureux passé colonial et connaissant le prix de la lutte de libération nationale contre les agressions colonialistes et impérialistes et contre l'expansionnisme hégémoniste, voudrait réaffirmer son soutien indéfectible à la lutte héroïque et tenace que mène actuellement le peuple namibien frère, sous la direction résolue et clairvoyante de la SWAPO, pour recouvrer ses droits inaliénables à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance.

Il tient également à réaffirmer son soutien inébranlable et sa sympathie aux gouvernements et aux peuples de l'Angola, du Mozambique et des autres pays de la ligne de front dont la contribution à la cause namibienne a été très précieuse."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique populaire lao des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. WIJEVARDANE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier et à remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir permis de prendre la parole devant le Conseil.

Je voudrais également saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement de votre accession aux hautes fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin.

Par ailleurs, je tiens à rendre hommage à votre prédécesseur, S. Exc. M. Birabongse Kasemsri, Représentant permanent de la Thaïlande, qui a guidé avec habileté et efficacité les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, l'Honorable A. C. S. Hameed, se proposait d'assister à la présente réunion du Conseil de sécurité.

Malheureusement, des obligations pressantes chez nous l'ont empêché de venir en personne. Il m'a prié de faire la déclaration suivante en son nom :

"La décision de convoquer cette réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner la situation en Namibie est très opportune et nécessaire. Encore que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité contienne le détail d'un plan global destiné à permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à la libre détermination et à l'indépendance, sept années de déception se sont écoulées depuis l'adoption de cette résolution si prometteuse.

Sri Lanka croit en la validité persistante de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constitue le seul schéma pour l'indépendance de la Namibie, et pense qu'elle devrait être appliquée sans changement et sans retard. Les conditions sans pertinence qui ont été exigées, dont le prétendu couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola, doivent être rejetées car elles contribuent à retarder l'application de la résolution 435 (1978).

Sri Lanka reconnaît la South West Africa People's Organization (SWAPO) en tant que seul représentant authentique du peuple namibien.

La décision prise par l'Afrique du Sud d'établir un gouvernement provisoire en Namibie ne peut que freiner et compliquer le processus d'évolution vers l'indépendance.

Sri Lanka appuie pleinement les efforts des Nations Unies, notamment ceux de la South West Africa People's Organization (SWAPO), du Groupe des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en vue d'assurer la prompt application de la résolution 435 (1978), afin que le peuple namibien puisse exercer son droit à la libre détermination et à l'indépendance et vienne occuper parmi les nations libres du monde une place qui est vide depuis trop longtemps.

Je souhaite que les débats du Conseil de sécurité soient couronnés de succès."

Au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans diverses autres instances, on a beaucoup entendu parler ceux qui se préoccupent du sort de la Namibie et de la lutte du peuple courageux de ce pays. Le moment est venu où le

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Conseil doit assumer les responsabilités internationalement reconnues qui sont les siennes à l'égard de ce pays et doit agir rapidement et de manière décisive. Dans cet effort, il aura l'appui du Groupe des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'écrasante majorité de la communauté internationale.

Le meilleur moyen d'acheminer la Namibie vers l'indépendance consiste à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui constitue un plan détaillé pour ce processus. Nous reconnaissons le rôle qu'a joué le Groupe de contact lorsqu'il s'est agi de négocier cette résolution et d'obtenir que toutes les parties consentent à son application lorsqu'elle a été adoptée en 1978. Le peuple namibien attend depuis sept ans avec la communauté internationale que cette résolution soit appliquée mais, jusqu'ici, il n'y a pas eu de progrès sur la voie de l'indépendance namibienne. Il est regrettable qu'indépendamment de la résolution dont je viens de parler, la communauté internationale n'ait pas vraiment fait grand-chose pour bien faire sentir sa volonté politique d'arriver à l'objectif qu'est l'indépendance de la Namibie. Il est indispensable qu'à l'étape actuelle, le Conseil de sécurité agisse de manière décisive pour les raisons suivantes :

Au cours des 40 dernières années, l'Organisation s'est occupée de la Namibie sans parvenir à des résultats tangibles. La communauté internationale a tout lieu d'être fière de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Même l'Afrique du Sud, qui maintient opiniâtrement sa mainmise sur la Namibie, a officiellement déclaré que la résolution 435 (1978) était acceptable. Ce qui restait à faire après l'adoption de la résolution était son application, qui conférait l'indépendance au Territoire selon le plan prévu dans celle-ci.

Le plan que l'Afrique du Sud a conçu pour la Namibie par l'intervention de la Conférence multipartite en vue d'installer un prétendu gouvernement provisoire en Namibie le 17 juin ajoute à l'urgence de la situation. Il est réellement temps que le Conseil de sécurité prenne des mesures fermes et positives afin d'assurer l'application de sa résolution 435 (1978). Pour ce qui est de la communauté internationale, elle a attendu des années et, maintenant, elle se tourne vers le Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités. Cela revêt une importance accrue du fait de la position adoptée par l'Afrique du Sud dans l'aide-mémoire annexé au document S/17152, où il est dit :

"Le Gouvernement sud-africain est pleinement conscient de ses responsabilités envers le Sud-Ouest africain. Elles découlent de sa position selon laquelle sa présence et son administration dans le territoire sont

M. Wijewardane (Sri Lanka)

légales. Il n'existe pas de décision juridiquement obligatoire de la Cour internationale de Justice non plus qu'une décision des Nations Unies prise en application de la Charte qui infirme cette thèse." (S/17152, annexe II, p. 4)

Cette déclaration confirme l'attitude entêtée et intransigeante de l'Afrique du Sud et son mépris total pour d'innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dont la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle il réaffirme la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et que son objectif est le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de la Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 385 (1976). En plus de ces résolutions, il convient également de songer à la demande pressante de la communauté internationale, aux plans gouvernemental et non gouvernemental, et aux persuasions du Groupe de contact.

Le représentant de l'Afrique du Sud a consacré une bonne partie de sa déclaration de lundi 10 juin à l'Angola plutôt qu'à la Namibie. Il a dit :

"Il est significatif que les participants à ce débat ... se soient référés aux événements en Angola en abordant la question du Sud-Ouest africain."

(S/PV.2583, p. 91)

Il n'a pas dit toutefois que l'écrasante majorité de ceux qui avaient parlé de la Namibie par le passé et à la réunion actuelle du Conseil de sécurité l'ont fait uniquement pour rejeter de manière catégorique l'idée du couplage entre l'indépendance de la Namibie, qui est une question de décolonisation, et la décision prise par un Etat souverain, conformément à la Charte des Nations Unies. Je voudrais réitérer la position de mon gouvernement. Sri Lanka rejette totalement le couplage de questions sans rapport avec l'indépendance de la Namibie. Si l'on a introduit l'Angola dans l'examen de la question de Namibie, cela a été le fait des éléments qui avaient avantage à établir ce couplage. L'Afrique du Sud n'a pas fait allusion à la présence des troupes étrangères lorsqu'elle a accepté la résolution 435 (1978).

Dans sa déclaration, le représentant de l'Afrique du Sud a dit que celle-ci : "continuera à rechercher une formule raisonnable pour assurer un véritable retrait des forces cubaines d'Angola. Si un accord ferme est réalisé à cet égard, elle s'acquittera de son obligation de mettre en oeuvre le plan de règlement international." (Ibid., p. 96)

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Il est temps que le Conseil de sécurité vienne rappeler à l'Afrique du Sud la résolution 264 (1969) dans laquelle il déclarait que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et demandait à l'Afrique du Sud de se retirer immédiatement de Namibie. Cela remonte à bien des années avant l'indépendance de l'Angola et l'arrivée des troupes cubaines en Angola.

Chacun sait que la Namibie est dotée d'importantes ressources minérales et qu'au fil des années, ces ressources ont été systématiquement exploitées pour le bien de quelques-uns, qui privent ainsi la population autochtone de Namibie de son patrimoine. Cette exploitation se fait selon un modèle colonial classique; mais il semble que l'exploitation des ressources naturelles ne suffise pas car, maintenant, l'on tente visiblement d'exploiter les ressources humaines de ce malheureux pays.

Ce que nous demandons aujourd'hui au Conseil est un plan qui confère l'indépendance à la Namibie dans un bref délai. Accepter moins que cela ne fera qu'encourager l'Afrique du Sud à persister dans son intransigeance et à retarder l'indépendance de la Namibie, ce qui aura pour effet de déstabiliser la région tout entière, déstabilisation qui aura peut-être des répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

Le représentant de l'Afrique du Sud a annoncé dans sa déclaration que son pays désirait résoudre les problèmes concernant la région par des moyens pacifiques plutôt que par un recours à la violence. Cette paix que l'Afrique du Sud prétend rechercher avec ses voisins ne sera pas possible tant que Pretoria n'aura pas décidé de se retirer de Namibie et de faire disparaître d'Afrique du Sud les derniers vestiges de l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Sri Lanka des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateur pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu demain, 13 juin, à 10 heures.

La séance est levée à 18 heures.